

## **2. Renforcement de l'efficacité de la Convention de Rotterdam en tenant compte des incidences de l'inscription de produits chimiques à l'annexe III et de sa mise en œuvre**

Décision : RC-11/4 : Renforcement de l'efficacité de la Convention de Rotterdam en tenant compte des incidences de l'inscription de produits chimiques à l'annexe III et de sa mise en œuvre

### Contexte :

La Conférence des Parties a invités les Parties et les observateurs à fournir des informations au Secrétariat sur les incidences commerciales et socio-économiques directes et indirectes potentielles, ainsi que sur les implications financières, causées ou prévues par l'inscription de produits chimiques à l'annexe III, y compris le coût de l'inaction; sur les avantages et les difficultés liés à l'introduction de produits de substitution aux substances chimiques dont l'inscription est recommandée, ainsi que sur les mesures prises pour relever ces défis ; sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de mesures législatives ou administratives pour la gestion rationnelle des substances chimiques dont l'inscription à l'annexe est recommandée et de leurs produits de remplacement, y compris les difficultés liées aux capacités technologiques et scientifiques.

### Suivi:

	<b>Demande d'information</b>	<b>Répondants</b>	<b>Dates limites de présentation</b>
(a)	Les Parties et les observateurs sont invités à fournir des informations sur les incidences commerciales et socio-économiques directes et indirectes potentielles, ainsi que sur les implications financières, causées ou prévues par l'inscription de produits chimiques à l'annexe III, y compris le coût de l'inaction.	Parties Observateurs	30 juin 2024
(b)	Les Parties et les observateurs sont invités à fournir des informations sur les avantages et les difficultés liés à l'introduction de produits de substitution aux substances chimiques dont l'inscription à l'annexe III est recommandée, ainsi que sur les mesures prises pour relever ces défis.	Parties Observateurs	30 juin 2024
(c)	Les Parties et les observateurs sont invités à fournir des informations sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de mesures législatives ou administratives pour la gestion rationnelle des substances chimiques dont l'inscription est recommandée et de leurs produits de remplacement, y compris les difficultés liées aux capacités technologiques et scientifiques.	Parties Observateurs	30 juin 2024

### Personne de contact :

Mme Andrea Lechner, courriel : [andrea.lechner@un.org](mailto:andrea.lechner@un.org)